

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté les règlements suivants :

- **Règlement autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement (RCA15 17258).**
- **Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261).**

2. Les deux emprunts seront mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent demander que les règlements **RCA15 17258 et RCA15 17261** fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans l'un ou l'autre des deux registres distincts ouverts à cette fin pour chacun des règlements.

4. Les conditions requises pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent être obtenues au bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, du lundi 11 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016, au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

6. Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 499 pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint, le ou les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

7. Pour signer le registre, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire doivent établir leur identité en présentant: leur carte d'assurance maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

8. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés dans la salle où se tiendra le registre, le jeudi 14 janvier 2016, à 19 h où aussitôt qu'ils seront disponibles.

9. Les règlements peuvent être consultés au bureau Accès Montréal situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.

RENSEIGNEMENTS 514 868-4561

Fait à Montréal, ce 16 décembre 2015.

La secrétaire d'arrondissement ,

Geneviève Reeves, avocate

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015

Résolution: CA15 17 0360

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17258

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17258 autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1157078004

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2015

**RCA15 17258 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 530 000 \$
POUR LA RÉALISATION DES MESURES D'APAISEMENT DE
LA CIRCULATION**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 530 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1157078004

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
7 DÉCEMBRE 2015.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015

Résolution: CA15 170363

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17261

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17261 autorisant le financement de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1157078001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2015

**RCA15 17261 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE LEURS
ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 600 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de véhicules municipaux et de leurs équipements dans le cadre du programme de remplacement des véhicules municipaux.
2. Cet emprunt vise à financer les coûts d'achat des véhicules municipaux et de leurs équipements ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1157078001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
7 DÉCEMBRE 2015.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate